

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HERAULT MEDITERRANEE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit  
et le **LUNDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE à dix-huit heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à SAINT PONS DE MAUCHIENS, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### Présents :

**Délégués Titulaires :** MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Guy MILLAT. MONEDERO. PEPIN-BONET. Gérard PEREZ. Mme PUIG. M. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

**Délégués Suppléants :** MM. Robert PEREZ. ALARCON. Mme MATTIA.

**Absents Excusés :** M. BARRAU. Mme DOLZ. MM. DRUILLE. NADAL. REVALOR. SANCHEZ. SERS.

## – COMPTE RENDU –

► Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :  
↳ monsieur **Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance

► Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 28 juillet 2008 :  
↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

### INFORMATIONS DU PRESIDENT

► **Forum de l'emploi et de la formation au Cap d'Agde le vendredi 26 septembre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (Palais des congrès)**

► **Réunion publique SCOT à Pézenas le 22 octobre à 19 heures (Foyer des Campagnes)**

► **allocution de monsieur Jean-Pierre SOULIER, maire de Saint Pons de Mauchiens :**

Chers amis,

« permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans notre commune et de vous remercier de votre présence. Saint Pons de Mauchiens se trouve dans une région peuplée dès la préhistoire. Village piton et de circulade, son église et son château datent de 990. A partir de là, on peut suivre sa trace dans les processions des Guilhem de Montpellier ou d'Aumelas, des vicomtes, sans oublier les évêques d'Agde.

La légende est, qu'un des seigneurs du château possédait des chiens, qu'il lâchait chaque soir à la tombée de la nuit. Un jour, il arriva très tard alors que les portes étaient fermées. Les chiens ne reconnaissant pas leur maître, se jetèrent sur lui et l'égorgeaient. En mourant, il s'écria « o las mas cas » (oh les mauvais chiens) d'où le nom de Saint Pons de Mauchiens».

### 1. → REPRESENTATION DE LA CAHM AUX ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION :

#### a) → SCOT DU BITERROIS :

**Monsieur le Président** rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 13 titulaires et 13 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du

Bitterrois. Suite à la démission de monsieur Jean-Pierre SOULIER, délégué titulaire au SCOT, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite structure.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de désigner madame Christine PRADEL, déléguée communautaire en tant que déléguée titulaire au sein du SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- **DE DESIGNER** madame PRADEL Christine représentante de la CAHM au sein du Comité Syndical du SCOT du Biterrois en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération du 28 avril 2008 restent inchangés.

#### **b) → SICTOM DE PEZENAS-AGDE :**

*Monsieur le Président* rappelle que par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 30 délégués titulaires et 15 suppléants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde. Suite à la démission de monsieur Jean-Pierre SOULIER, délégué titulaire au SICTOM, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite structure.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de désigner monsieur Jacques DUSSEAU, Conseiller Municipal de Saint Pons de Mauchiens en tant que délégué titulaire au sein du SICTOM Pézenas-Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation du nouvel représentant de la CAHM au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde ;
- **DE DESIGNER** monsieur DUSSEAU Jacques représentant de la CAHM au sein du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par les délibérations du 28 avril et 29 mai 2008 restent inchangés.

#### **2.→ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-HABITAT-PATRIMOINE » et « TRANSPORTS » : désignation d'un nouveau membre en remplacement de monsieur Jean-Pierre SOULIER**

*Monsieur le Président* rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a procédé, d'une part à la création de huit commissions de travail et, d'autre part à la désignation de ses membres issus du Conseil communautaire titulaires et suppléants. Suite à la démission de monsieur Jean-Pierre SOULIER, membre des commissions « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et « transports », il convient de modifier la composition de ces deux commissions.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de désigner madame Christine PRADEL, déléguée suppléante.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RECOURIR** au scrutin public pour procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et la commission « transports » ;
- **DE DESIGNER** madame PRADEL Christine membre des commissions « Aménagement du territoire-habitat-patrimoine » et « transports » en remplacement de monsieur SOULIER ;
- **DIT QUE** les autres représentants désignés par la délibération du 28 avril 2008 restent inchangés.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.→ ENGAGEMENT DE LA CAHM DANS UNE DEMARCHE D'ELABORATION DE SON AGENDA 21 :  
l'« Agenda 21 » est un programme d'actions pour le développement durable du territoire c'est-à-dire respectueux des équilibres économiques, sociaux et environnementaux

*Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable* expose qu'à la suite du rapport Brundtland définissant le développement durable comme répondant « aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs », la Conférence de Rio de 1992 établit les principes de développement soutenable et définit un programme de mise en oeuvre appelé Agenda 21 dont de nombreuses autres conférences internationales en préciseront le contenu. Le Conseil européen qui s'est tenu à Göteborg en 2001 a adopté sa « stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable » dans laquelle il précise les principales cibles à combattre. Par ailleurs, la deuxième conférence des Villes durables à Lisbonne en 1996 finalisera la mise en oeuvre des Agenda 21 locaux en soulignant le rôle déterminant des collectivités territoriales dans cette démarche.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée forte de certaines actions déjà abouties ou engagées, décide de mettre en oeuvre un « Comité 21 des Communes Volontaires de l'Agglo » afin de construire un Agenda 21 pour un développement durable conciliant qualité de la vie et respect de l'environnement. Cet agenda à vocation opérationnelle précisera les orientations, les engagements de la Communauté et de ses partenaires, les conditions de mise en oeuvre et les critères d'évaluations de toute action construisant un développement respectueux des équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

En particulier pour préserver la biodiversité, les milieux naturels et les ressources, améliorer la qualité de l'air, favoriser les modes alternatifs de déplacement, aider à l'accès au logement pour tous sont déjà engagées, entre autres, les opérations suivantes :

- protection et réhabilitation du littoral avec suivi scientifique de ses évolutions
- réhabilitation et suivi des digues de protection
- mise en oeuvre des sites Natura 2000
- réalisation d'un atlas paysager
- diagnostic des espaces naturels et agricoles
- développement du tri sélectif
- élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables
- sensibilisation des élèves du primaire à l'environnement
- réalisation d'un inventaire urbain et architectural par commune
- réalisation d'un Plan Global des Déplacements
- mise en oeuvre du Programme Local d'Habitat Intercommunal
- création d'un SIG
- mise en place d'observatoires du foncier, de l'habitat, de l'économie
- élaboration d'une politique foncière
- politique de réinsertion par l'économie
- politique de maintien des services de proximité
- mise en place de TIC sur l'ensemble du territoire
- mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures
- adoption de clauses facilitant l'insertion des personnes en difficulté sociale au niveau des marchés publics
- intégration de véhicules propres dans la flotte automobile

Cette démarche s'élaborera de manière participative promouvant une culture citoyenne et responsable avec une large concertation avec les habitants et tous les acteurs du territoire en mobilisant plus particulièrement le Conseil de développement.

En conséquence, monsieur le vice président invite les membres du Conseil communautaire à émettre un avis sur l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 par la Communauté d'Agglomération dont l'objectif étant de mettre au point un plan d'actions dans les 24 mois.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** précise qu'il est apparu utile pour les élus de mettre en ordre l'ensemble des dynamiques lancées dans notre Communauté d'Agglomération et d'essayer avec bon sens de mettre les choses en cohérence et cela passe inévitablement par une large concertation avec les habitants et, notamment, en réactivant et mobilisant le Conseil de développement.

L'Agenda 21 sera animé et piloté par la direction de l'Aménagement durable du territoire.

► **Monsieur D'ETTORE** se félicite de voir déboucher des actions concrètes pour l'amélioration du cadre de vie de nos populations.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'engagement de la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 par la Communauté d'Agglomération. ;
- **DE VALIDER** le principe de créer une mission d'animation de l'Agenda 21 au sein de la direction aménagement durable du territoire.

## **ENVIRONNEMENT**

### **4.→ SITES NATURA 2000 « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » « POSIDONIES DU CAP D'AGDE » ET PLAN DE GESTION DE LA ZONE MARINE AGATHOISE : positionnement de la CAHM en tant que Maître d'ouvrage et demandes de subventions**

*Madame Véronique SALGAS, vice présidente déléguée à l'environnement* rappelle que la Communauté d'Agglomération dispose sur son territoire de différents sites NATURA 2000 et a élaboré pour les sites de la « Carrières Notre Dame de L'agenouillade » et celui des « Posidonies du Cap d'Agde » les documents d'objectif qui définissent les orientations de gestion, les moyens financiers pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité. Ces documents qui ont été validés doivent être mis en oeuvre, c'est ce qu'on appelle la phase « animation ».

Concernant le site « posidonies du Cap d'Agde » et parallèlement au Docob (document d'objectif), un plan de gestion de la zone marine agathoise a été réalisé et doit être mis en oeuvre afin d'assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces avec le maintien des activités économiques, sociales, et culturelles durable du site.

Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire *d'une part* de se positionner en tant que maître d'ouvrage pour l'animation des Docobs sur les sites « carrières de notre Dame de l'Agenouillade et « Posidonies du Cap d'Agde » et pour la mise en oeuvre du plan de gestion de la zone marine agathoise et *d'autre part* de solliciter les aides de l'Etat, de l'agence de l'eau et de tous les organismes susceptibles de financer ces actions.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE POSITIONNER** en tant que Maître d'ouvrage pour l'animation des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » « Posidonies du Cap d'Agde » et pour la mise en oeuvre du plan de gestion de la zone marine agathoise ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la C.A.H.M.

► **Monsieur D'ETTORE** souligne que la démarche sera assez longue mais qu'il faudra la suivre très attentivement.

### **5.→ PROTECTION DU LITTORAL – COTE OUEST DE VIAS :**

*Madame SALGAS* expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral, la Communauté d'Agglomération souhaite engager des travaux afin de recréer un cordon dunaire de barrage et propose donc aux membres du Conseil communautaire de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

## a) LANCEMENT DES CONSULTATIONS DE BUREAUX D'ETUDES

Madame le vice président indique que cette opération complexe sera réalisée en deux temps afin de protéger le patrimoine environnemental ainsi que le capital économique et touristique menacés sur ce secteur.

- La première étape consiste à mettre en œuvre le rétablissement du fonctionnement naturel de cette zone (phase 1 dite transitoire estimée à 7,9 M d'euros HT) et de travailler en même temps sur la faisabilité des deux solutions qui protégeront plus durablement le littoral ;
- La seconde étape permettra de réaliser la solution pérenne choisie précédemment (phase 2 estimée entre 21,7 et 26,7 M d'euros HT).

L'objectif de la Communauté d'Agglomération est d'enchaîner la réalisation de ces deux phases dans la mesure où les éléments pour cette seconde phase seront tous connus et permettront de définir la solution à mettre en oeuvre. Madame le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer pour les études préparatoires à la phase transitoire, les consultations de maîtrise d'oeuvre, de Bureau d'études (*environnement, expert en communication ; géomètre ...*) en procédure adaptée ou en appel d'offres ouvert en fonction de la nature des prestations et des montants estimatifs.

### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** toutes les consultations pour les études concernant les travaux de protection de la côte Ouest de Vias, conformément aux procédures du Code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la C.A.H.M.

## b) demande de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional et du conseil Général

Madame le vice président expose que par délibérations en date du 18 octobre 2007 et du 31 janvier 2008, le Conseil communautaire s'est engagé sur la réalisation de l'ensemble du projet de protection tant à moyen qu'à long terme et a ainsi sollicité les aides des différents partenaires pour réaliser les études préparatoires à la phase transitoire. Cependant, elle indique que ces délibérations ne font pas apparaître le plan de financement global mais que celui-ci est indispensable pour l'instruction des dossiers par ces différents organismes.

Ainsi, madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de préciser que le plan de financement global relatif aux 500 000 € HT d'études préparatoires à la phase 1 se décline de la façon suivante :

- Europe 22 % soit 110 000 €
- Etat 23 % soit 115 000 €
- Conseil Régional 15 % soit 75 000 €
- Conseil Général 20 % soit 100 000 €
- CAHM 20 % soit 100 000 €

### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement décrit ci dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles pour mener à bien ce projet ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la C.A.H.M.

► **Monsieur D'ETTORE** précise que ce dossier lancé depuis un petit moment déjà rejaille sur des communes voisines comme Sérignan et qu'il ne faut surtout pas perdre de temps et lancer rapidement ces études, subventionnées à 80 %, car les communes concernées risquent de perdre une partie de leur territoire.

Cette solution n'est peut être qu'une alternative mais cette phase transitoire peut leur permettre de retrouver une plage et de montrer ainsi à nos populations que nous n'abandonnons pas car après le bris de la lame de la Tamarissière à Agde la protection du littoral de la côte Ouest de Vias et de la côte Est de Portiragnes est une priorité.

## 6.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL EST DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES – : demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général

*Madame SALGAS* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral, la Communauté d'Agglomération souhaite engager des travaux afin de recréer un cordon dunaire de barrage. Le coût de cette opération ayant été estimé à la somme de 524 000 € HT (frais d'études compris), madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général suivant le plan de financement qui se décline de la façon suivante :

- Etat: 30 % soit 157 200 €
- Conseil Régional: 25 % soit 131 000 €
- Conseil Général: 25 % soit 131 000 €
- CAHM: 20 % soit 104 800 €

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides de la Région et du Département pour réaliser les travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la C.A.H.M.

## 7.→ POSITION DE PRINCIPE DE LA CAHM EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS :

*Monsieur le Président* expose que la CAHM a en charge « la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui englobe la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dont elle a transféré la mission au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde. Aujourd'hui, le SICTOM ne dispose d'aucune installation de traitement, ce qui l'oblige à faire traiter ses déchets dans des installations éloignées soit par enfouissement soit par incinération. Une telle situation ne pouvant pas durer, il devient donc impératif que soit créée localement une installation ayant la capacité de traiter et d'éliminer nos déchets résiduels après toutes les actions de tri sélectif et de valorisation. La CAHM s'est alors penchée sur le procédé de gazéification des déchets ménagers par torche à plasma avec production d'électricité. Au vu des nombreux avantages répertoriés, le procédé de la gazéification avec valorisation électrique pour le traitement des déchets apparaît le plus pertinent. La démarche publique pour la mise en oeuvre d'une telle unité pourrait être portée par le SICTOM.

Avant que les membres du Conseil communautaire se prononcent sur l'adoption du procédé de gazéification avec valorisation électrique pour le traitement des déchets des ménages et assimilés monsieur le Président lance le débat.

► **Monsieur D'ETTORE** souligne que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste élevée sur notre agglomération (13,90 % en 2008) et qu'aucune solution n'a encore été trouvée malgré les efforts soutenus dans le cadre du tri sélectif et rappelle l'obligation légale pour chaque département de gérer ses déchets sur son territoire. Les projets jusqu'alors proposés ne respectant pas l'environnement, la Communauté d'Agglomération a décidé d'étudier d'autres solutions et a ainsi confié à INERIS une mission d'expertise d'un procédé de traitement avec récupération d'énergie pour la production d'électricité qui conclue à une technologie pertinente qui respecte les normes environnementales avec un rendement de récupération thermique élevé et un taux de résidus peu élevé.

Une unité à Ottawa utilise cette technologie qui est en cours de validation par l'Etat canadien. Deux élus communautaires (MM. Vogel-Singer et Amiel) se sont rendus en mission sur place du 9 au 12 septembre pour en étudier le fonctionnement.

Les élus ont le devoir de choisir -en responsabilité- la meilleure solution en cohérence avec l'agenda 21, étant précisé que celle proposée au Préfet à Montblanc a fait l'objet d'un avis défavorable de notre Conseil. C'est pourquoi, le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à se prononcer sur ce procédé.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** précise qu'INERIS a rendu un rapport très positif sur un procédé de gazéification. Les élus ont préféré se rendre compte par eux-mêmes d'un autre procédé très innovant installé à Ottawa et mis en place par la Société Plasco-Energy. Il a été constaté une faible emprise foncière, un raffinage efficace du gaz par plasma, un impact sur l'environnement en de ça des normes écologiques et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il rappelle qu'avec un million trois cent mille tonnes de déchets dans le département de l'Hérault nous puissions craindre que l'Etat impose sa volonté et faute de proposer une autre solution de voir le projet d'Ecopôle de la Vallasse aboutir sur Montblanc.

Dans ce projet présenté ce soir, ne seront traités que les déchets du SICTOM de Pézenas-Agde et du SICTOM du Littoral et ce conformément au plan départemental des déchets.

Nous nous devons d'agir. Notre projet est porteur et permet de garder la maîtrise de notre destin. C'est pour cette raison que le SICTOM va lancer un appel à candidature dans le cadre d'une délégation de service public sur la base du procédé de transformation en gaz des déchets avec valorisation énergétique et production d'électricité.

► **Monsieur AMIEL** indique que l'usine qu'ils ont visitée est la seule au monde permettant la conversion entière des déchets en produits de valeur. Le traitement des déchets par incinération et enfouissement sont des solutions périmées.

Cette Société a un énorme avantage, elle ne demande pas d'investissement au départ, juste un contrat engageant la Collectivité à fournir des déchets sur 20 ans. Et à partir de là, ils construisent l'usine, gèrent les déchets et tout ce qui en ressort. S'ils n'arrivent pas à avoir les résultats qu'ils ont annoncés en matière de rejet qui se trouvent n'être largement en dessous des normes européennes, ils s'engagent à démonter l'usine et à remettre le site à l'état d'origine. Le contrat est simple – nous leur fournissons des ordures ménagères, ils les valorisent et les transforment en électricité. De plus, la performance environnementale est maximisée, 98,8 % des déchets sont convertis en gaz propre et en produits utiles.

Pour donner une idée de grandeur, l'Union européenne a publié une directive qui définit les technologies ayant une efficacité énergétique supérieure à 65 % comme étant des technologies de valorisation et inférieure à 65 % comme étant des technologies d'élimination. La technologie de conversion de Plasco-Energy atteint une efficacité de 78 %.

► **Monsieur D'ETTORE** propose une délibération de principe et se montre ouvert à la discussion et souhaite avoir le sentiment de chacun sur la question.

► **Monsieur EXPOSITO** est gêné pour valider une délibération de principe alors qu'il ne connaît pas très bien le projet et souhaiterait plus de discussion pour avoir une meilleure connaissance du dossier.

► **Monsieur D'ETTORE** ne veut rien imposer dans l'urgence mais ne veut pas que, demain, le Préfet impose sa volonté du fait qu'aucune autre solution n'aura été trouvée. A la question posée, trois sites d'implantation ont été relevés mais il pourrait très bien être envisagé plusieurs implantations et pourquoi pas des passerelles entre l'Ouest et l'Est du territoire. Ce n'est pas grave si la décision n'est pas prise ce soir mais il faudra quand même bien trancher un jour.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** souhaite vivement avancer sur ce projet. Pour l'instant les négociations se font à échelle humaine, il n'est pas dit que plus tard nous n'ayons pas comme interlocuteurs de grands groupes.

- ▶ **Monsieur AMIEL** craint de voir le procédé se vendre en Europe. Il estime qu'il ne faut pas perdre de temps et si on veut être réaliste c'est maintenant et non pas dans trois ans qu'il faudra lancer nos projets.
- ▶ **Monsieur MONEDERO** souhaiterait différer cette prise de décision afin que la problématique du transport des matières soit abordé et de s'assurer des garanties sur les tonnages à traiter. Avant de prendre une décision il est important d'attendre les conclusions finales de la DRIRE sur ce procédé.
- ▶ **Monsieur FEDERICI** trouve « la mariée trop belle » et s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule usine dans le monde capable de résoudre tous les problèmes liés au traitement des déchets.
- ▶ **Monsieur D'ETTORE** ne comprend pas pourquoi il faudrait toujours avoir peur de ce qui est nouveau. Le Français ne croit que ce qu'il ne voit. Cela fait tout de même déjà plus d'un an que cette usine fonctionne. Si la DRIRE confirme que le procédé est fiable je n'attendrai pas un an de plus pour prendre une décision.
- ▶ **Monsieur VOGEL-SINGER** en tenant compte du temps nécessaire à la construction de l'usine si l'on veut que notre dossier puisse être recevable c'est maintenant qu'il nous faut prendre position. En tant que Président du SICTOM, je ne voudrais pas que l'absence de prise de décision ne vienne imposer encore plus lourdement nos administrés.
- ▶ **Monsieur PEREZ** estime que sur le fonds il est impératif de prendre une décision mais qu'il faudrait aussi décider ensemble de l'implantation de ces unités industrielles.
- ▶ **A la question posée par monsieur HUPPE**, qui souhaiterait connaître le montant de la Taxe professionnel que pourrait rapporter cet établissement, **monsieur AMIEL** indique qu'il n'est pas encore possible, à ce jour, d'estimer le montant.
- ▶ **Monsieur MARTINEZ** rappelle que la question posée sur le traitement des déchets préoccupe les élus depuis maintenant plus de trois ans. Il est scientifiquement prouvé et les études l'ont démontré que la torche à plasma c'est la solution pour détruire le plus proprement possible les détritrus. On ne peut décemment pas demander aux populations de payer toujours plus. Il fallait donc rechercher un procédé qui permette à la fois de répondre à nos obligations de gestion et d'élimination des déchets tout en permettant de baisser le prix à la tonne des ordures ménagères. L'Unité d'Ottawa en s'autofinçant par la revente de l'énergie produite par la combustion des déchets apporte la solution que nous recherchons.
- ▶ **Monsieur GARRIGA** estime qu'en France la situation du traitement des déchets est très préoccupante. Il y a une dizaine d'années la destruction des matières dangereuses comme l'amiante était encore très onéreuse mais aujourd'hui le procédé d'élimination devient financièrement plus accessible tout en permettant de travailler avec des unités de petites tailles. INERIS est une référence scientifique dans le domaine de la recherche et de la sécurité, c'est un organisme qui ne prend pas de décision sans fondement. On peut considérer comme une chance d'avoir trouvé à la fois le procédé et le site. Il invite l'assemblée à voter en faveur du projet.
- ▶ **Monsieur D'ETTORE** souhaiterait que les Elus se déterminent sur le choix du procédé. Quatre solutions s'offrent à eux aujourd'hui : l'enfouissement dont personne ne veut, l'incinération de plus en plus critiquée, la méthanisation dont les rejets sont trop importants et la torche à plasma procédé innovant. INERIS a donné un avis concluant sans savoir que ce procédé était déjà en place à Ottawa. Il n'y a pas péril en la demeure, mais aujourd'hui plus qu'hier il nous faut prendre notre destin en main.

► **Monsieur PEREZ** constate que la CAHM est à la croisée des chemins et que n'ayant pas d'alternative elle doit se « jeter à l'eau » mais voudrait quant même que l'on prenne le temps de se pencher un peu plus sur le côté humain du dossier afin que l'élu puisse retranscrire cette approche du procédé et faire par là même un travail de persuasion auprès des populations comme cela a été fait ce soir.

► **Monsieur D'ETTORE** estime qu'il est encore trop tôt mais bien évidemment que les populations devront être tenues informées.

► **Monsieur FAGES** estime que les élus doivent prendre leurs responsabilités en marquant leurs intentions et donc en se positionnant sur une délibération de principe.

► **Monsieur D'ETTORE** prend la décision de représenter le dossier au prochain Bureau communautaire du 13 octobre et se félicite que ce débat ait eu lieu. Il demande que le rapport INERIS et le power-point de présentation de l'Unité d'Ottawa présenté ce soir soient transmis aux Elus avant le prochain Conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide de se prononcer lors du prochain Conseil communautaire (séance du 27 octobre)**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **8.→ AEROPORT DE BEZIERS CAP D'AGDE en Languedoc : promotion commerciale et touristique de la destination – convention de financement avec la CCI pour l'année 2008**

*Monsieur le Président* expose que dès l'achèvement des travaux de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc, celui-ci a pu contractualiser avec la compagnie Ryanair la création d'une première liaison à bas coût avec l'Angleterre (Bristol) à compter du 31 mars 2008 et d'autres destinations ont alors suivies. Compte tenu de la volonté de la CCI dans ses actions de promotion commerciale et touristique de la destination (sites internet, actions de promotion, salons, achats d'espaces publicitaires, rencontres et déplacements avec des journalistes, éducateur...), il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 112 260 euros à la CCI Béziers Saint Pons calculée sur la base d'une aide de 3 € par passager attendu sur les lignes desservies par une compagnie low cost. Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour l'exercice 2008 et de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 112 260 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint Pons pour ses actions de promotion commerciale et touristique pour les lignes Béziers-Bristol et Béziers – Londres Stansted ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire pour la ligne Béziers Danemark d'un montant maximum de 20 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers Saint Pons ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de financement annexée.

## **TOURISME - COMMUNICATION**

### **9.→ EDUCTOUR PRESSE 19, 20 et 21 septembre 2008 : prise en charge financière des dépenses liées à l'accueil des journalistes**

Monsieur Patrice DREVET, vice président délégué au tourisme et à la communication expose que dans le cadre de l'organisation des journées européennes du patrimoine les 19, 20 et 21 septembre prochains, la communauté d'agglomération va recevoir 30 journalistes de la presse nationale écrite, radio et audiovisuelle pour découvrir et

promouvoir les équipements touristiques et les sites remarquables situés sur le territoire intercommunal à savoir la scénovision Molière à Pézenas, la station du Cap d'Agde, le château Laurens à Agde, l'abbaye bénédictine de Saint Thibéry, le domaine de Lavagnac à Montagnac, le caveau interactif Vinipolis à Florensac, les édifices du Canal du Midi. Afin de prendre en charge l'ensemble des frais liés aux transports, à l'hébergement et à la restauration de ces journalistes (*estimé à 1000 € par personne*), il propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer et d'autoriser l'engagement de l'ensemble de ces dépenses.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la prise en charge financière des frais liés aux transports, à l'hébergement, à la restauration ainsi que tous les frais annexes des journalistes qui ont participé à la manifestation « EDUCO TOUR PRESSE » les 19, 20 et 21 septembre 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes à l'article 6232 du chapitre 011 du service communication sur le Budget principal de la C.A.H.M.

## **HABITAT**

### **10.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION DE REHABILITATION « CITE ROUTE DE ROUJAN » A PEZENAS : garantie d'emprunt à souscrire par Hérault Habitat – modification des taux de prêt**

Monsieur Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat rappelle que par délibération du 13 décembre 2005, l'assemblée délibérante a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. Après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires pour financer l'opération « Cité Route de Roujan » à Pézenas d'un montant de 3 819 881.00 €, l'office public HLM, Hérault Habitat sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % complémentaire au 75 % accordés par Conseil Général. L'opération consiste à construire :

- 15 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de :
  - 230 776,00 € représentant 25% de 923 104 € en prêt PLAI sur 40 ans à 3,30%,
  - 40 435,75 € représentant 25% de 161 743.00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 3,30%.
- construire 35 logements locatifs avec une garantie CAHM de la somme de :
  - 581 815,00 € représentant 25% de 2 327 743.00 € en prêt PRU CD sur 40 ans à 4,25%,
  - 101 943,50 € représentant 25% de 407 774.00 € en prêt PRU CD Foncier sur 50 ans à 4,25%.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à annuler les délibérations N°21b)-α et 21a)-β, 21a)-α et 21b)- β prises le 29 juin 2007 concernant cette opération et de les remplacer en intégrant les nouveaux taux des prêts à contracter par Hérault Habitat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER :**
  - a) **la délibération n°21 b)-α prise en date du 29 juin 2007 comme suit :**
    - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 2,75 % à 3,30 %
    - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
  - b) **la délibération n°21 a)-β prise en date du 29 juin 2007 comme suit :**
    - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 2,75 % à 3,30 %
    - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
  - c) **la délibération n°21 b)-α prise en date du 29 juin 2007 comme suit :**
    - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 3,75 % à 4,25 %
    - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
  - d) **la délibération n°21 b)-β prise en date du 29 juin 2007 comme suit :**
    - le taux d'intérêt actuariel annuel est porté de 3,75 % à 4,25 %
    - et précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

## **POLE FONCTIONNEMENT**

### **FINANCES**

#### **11.→ EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE -ADOPTION DES NOUVELLES MESURES POUR 2009 :**

*Monsieur Guy AMIEL, vice président délégué aux finances* rappelle que les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies au I de l'article 1639 A bis, exonérer de Taxe Professionnelle certaines entreprises. Ainsi, la CAHM a délibéré sur plusieurs exonérations en matière de Taxe Professionnelle et aujourd'hui, il est proposé de procéder quelques modifications :

- **Exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes** (article 1466D du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 10 septembre 2004 : aucune jeune entreprise innovante n'a bénéficié de cette exonération à ce jour sur le territoire intercommunal, il est proposé de supprimer cette exonération de T.P.
- **Exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité** (article 1466E du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 25 juillet 2006 : cette exonération ne concernant pas le territoire de la CAHM à ce jour, il est proposé de supprimer cette exonération de T.P.
- **Exonération de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques** (article 1464A du Code général des Impôts) – votée par délibération prise en date du 15 mai 2007 : afin d'encourager et de soutenir les établissements de spectacles cinématographiques qui bénéficient d'un classement « art et essai », la CAHM a décidé, par délibération en date du 15 mai 2007, d'exonérer de taxe professionnelle, selon les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts :
  - à 66%, ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées,
  - à 100% ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Concernant les établissements classés « art et essai », la réglementation a évolué et cette mesure s'applique désormais aux établissements qui réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires. Ainsi, il est proposé de redélibérer pour que l'exonération ainsi modifiée, soit applicable dès le 1er janvier 2009. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur :

- la suppression de l'exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes,
- la suppression de l'exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité,
- la modification de l'exonération de Taxe Professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de Taxe Professionnelle des jeunes entreprises innovantes, votée en séance du 10 septembre 2004 (délibération n° 5 c) ;

- **DE SUPPRIMER** l'exonération de Taxe Professionnelle des entreprises participant à un projet de recherche et de développement situées dans une zone de recherche et de développement des pôles de compétitivité, votée en séance du 25 juillet 2006 (délibération n°20) ;
- **DE MODIFIER** la délibération n°11 adoptée en séance du 15 mai 2007 sur l'exonération de Taxe Professionnelle à hauteur de 100%, pour la part revenant à la CAHM, les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées hebdomadaires et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence pour être applicable à partir de l'exercice 2009 telle que le prévoit la nouvelle réglementation (selon la Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 – article 76) étant précisé que les autres mesures restent inchangées.

## 12.→ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR : approbation des états de non-valeur

**Monsieur AMIEL** informe qu'il s'agit d'annuler plusieurs taxes et produits irrécouvrables transmis par le Trésorier principal pour un montant total de 19 017,44 € correspondant à plusieurs titres émis de 1998 à 2006. Il précise que les motifs d'irrécouvrabilités sont les suivants :

- Divers titres émis en 2002 pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour un montant de 5 793,36 €. Les motifs sont les suivants : n'habite plus à l'adresse indiquée (NPAI), seuil inférieur (c'est à dire que le montant de la taxe due est trop minime pour engager des poursuites), clôture pour insuffisance d'actif, terrain vendu, ...
- Divers titres émis de 1998 à 2001, et de 2003 à 2006 pour le paiement de la redevance des ordures ménagères pour un montant de 12 913,12 €. Les motifs sont les suivants : NPAI et demande de renseignement négative, clôture insuffisance de l'actif.
- Un titre émis en 2006 d'un montant de 310,96 € à l'encontre de la société Assistance Ronde Prévention Sécurité (ARP Sécurité) située ZA La Crouzette à Saint-Thibéry. Une décision de justice du 28/03/2007 a été prononcée pour clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire que soient admis en non-valeurs les différents produits irrécouvrables invoqués et que la charge correspondante soit imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal ;
- **DIT** que la charge correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

## 13.→ ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE DES METIERS » de Pézenas : attribution de la subvention 2008 et mise en place d'une convention d'objectif

**Monsieur DREVET** informe que la Communauté d'Agglomération a été sollicitée d'une part, sur le maintien de son partenariat avec l'Association F.I.L.M. et d'autre part, sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 000 euros en tant que maître d'ouvrage de l'organisation du 13<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE DES METIERS qui se déroulera du 3 au 5 octobre prochain. Cette manifestation, de part son intérêt en termes d'information des plus jeunes sur les métiers du cinéma constitue une opportunité au titre des compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement du développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal.

Il indique que la participation financière de cette opération s'élève à la somme de 35 000 € en fonction du plan de financement ci-dessous dont le montant total est de 212 505 € :

- |                        |          |          |
|------------------------|----------|----------|
| • Cotisation adhérents | 705 €    | (0,3 %)  |
| • Conseil Régional     | 70 000 € | (32,9 %) |
| • Commune de Pézenas   | 20 000 € | (9,4 %)  |
| • CAHM :               | 35 000 € | (17,4 %) |

• ONISEP :	10 000 €	(4,7 %)
• RTE :	35 800 €	(16,8 %)
• CHAMPION :	5 000 €	(2,4 %)
• SNCF	10 000 €	(4,7 %)
• Participation artisans	3 000 €	(1,4 %)
• UNICEM	9 000 €	(4,2 %)
• CR des métiers de Paris	4 000 €	(1,9 %)
• Autres participations	8 000 €	(3,8 %)

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'octroi de la subvention à l'association F.I.L.M. dans les conditions fixées par la convention d'objectif qui finalise ce partenariat.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'association « Festival International de L'image des Métiers de Pézenas » une convention de partenariat au 13ème FESTIVAL qui se déroulera du 3 au 5 octobre 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 35 000 € sur le Budget de la CAHM.

**14.→ LOS AMIGS DE L'ESCOLA OCCITANA : attribution d'une subvention complémentaire**

*Monsieur AMIEL* expose que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération a alloué sur l'exercice 2008 une subvention à l'Association « Los Amics de l'Escola Occitana » qui assure une présence culturelle occitane sur le territoire en liaison avec le cercle occitan d'Agde en organisant des animations et fêtes autour de la calandreta dagtenca. Au vu, notamment, des nombreuses participations de l'association auprès de diverses manifestations, celle-ci sollicite une aide complémentaire à hauteur de 6 000 €.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention auprès de ladite association afin qu'elle puisse continuer à mener ses actions de partenariat.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 6 000 € à l'association « Los Amics de l'Escola Occitana » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

**15.→ LANGUE D'OC ET TRANSMISSION : attribution d'une subvention complémentaire**

*Monsieur AMIEL* expose que dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, la Communauté d'Agglomération a attribué sur l'exercice 2008 une subvention à l'Association « Langue d'Oc et Transmission » qui a pu ainsi réaliser une partie de ses objectifs de développement culturel autour de la langue et de la culture d'Oc. Au vu, notamment, des nombreuses actions menées à la rentrée par l'association en faveur d'un jeune public dans la sensibilisation de la langue occitane et de la culture d'Oc aux travers de spectacles, celle-ci sollicite une aide complémentaire à hauteur de 2 000 €.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce complément de subvention auprès de ladite association afin qu'elle puisse stimuler et accélérer les actions visant à la transmission de la langue d'oc aux jeunes générations sur le territoire de la CAHM.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** un complément de subvention de 2 000 € à l'association «Langue d'Oc et transmission » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

**16.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe**

*Monsieur Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et relations sociales* expose que l'évolution de l'établissement et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi au sein du Service « Marchés publics - assurances » relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette transformation de poste.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un poste relevant du grade d'Adjoint administratif de 1ère classe ;
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 22 SEPTEMBRE 2008**

**EMPLOIS PERMANENTS**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe 58 h 30 / mois	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	<b>B</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	<b>A</b>	<b>3</b>
Ingénieur en chef de classe normale	<b>A</b>	<b>1</b>
Ingénieur	<b>A</b>	<b>6</b>
Technicien Supérieur Principal	<b>B</b>	<b>3</b>
Technicien Supérieur Territorial Chef	<b>B</b>	<b>4</b>
Technicien Supérieur Territorial	<b>B</b>	<b>5</b>
Contrôleur territorial en chef de travaux	<b>B</b>	<b>1</b>
Agent de Maîtrise Principal	<b>C</b>	<b>12</b>
Agent de Maîtrise	<b>C</b>	<b>16</b>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>19</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>5</b>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b>	<b>16</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe <i>(ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe après avis de la CAP)</i>	<b>C</b>	<b>6</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	<b>168</b>
<b>Total emplois permanents à temps complet</b>		<b>383</b>
<b>Emplois permanents à temps non-complet</b>		
Attaché territorial 91 h/ mois	<b>A</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (91 h / mois)	<b>C</b>	<b>2</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (28h/hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (87 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (86,67 h / mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaire)	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe (30 h /mois)	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>Total emplois permanents à temps non complet</b>		<b>8</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>		
Directeur Général des Services	<b>A</b>	<b>1</b>
Directeur Général Adjoint	<b>A</b>	<b>3</b>
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>4</b>

## EMPLOIS NON PERMANENTS

### AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>Total emplois NON permanents</b>		<b>110</b>

### EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL	
Mission de coordination des projets de développement touristique	1	
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1	
Chargé de mission de développement des activités sportives	1	
<b>Total emplois accessoires</b>		<b>3</b>

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **TRANSPORTS**

### 17.→ CONVENTION FINANCIERE AVEC HERAULT TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LE RESEAU URBAIN DE LA CAHM :

*Monsieur Christian THERON, vice président délégué aux transports* rappelle que la Communauté d'Agglomération a transféré au Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault l'organisation du transport scolaire. A ce titre, le Syndicat mixte utilise les moyens existants du réseau urbain de l'agglomération pour assurer une partie du transport des scolaires notamment les lignes agathoises 272 et 273 et la ligne 276 Agde-Pézenas. Il propose donc de renouveler avec le syndicat mixte la convention financière qui a pour objet d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau. Pour l'année 2008 le montant de la compensation à encaisser s'élève à 154 319 € T.T.C. pour les trois lignes.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte Hérault Transport une convention financière pour l'année 2008 afin que celui-ci puisse reverser la somme de 154 319 € T.T.C correspondant à la compensation financière 2008 que celui-ci doit à la Communauté d'agglomération pour l'utilisation de ses lignes pour assurer une partie du transport des scolaires ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMMETTRE un titre de recette de 154 319 € TTC.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **18.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'oeuvre passé avec le Bureau d'études KAMEL**

*Monsieur Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique* expose que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a souhaité aménager le Parc d'Activité Economique "le Puech" à Portiragnes et a ainsi confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet au bureau d'étude KAMEL pour un montant de 57 434,79 € TTC et sur la base d'un montant estimatif de travaux de 1 396 000 € HT. Suite à plusieurs modifications du programme, la Communauté d'agglomération envisage la création de 7 parcelles supplémentaires pour une surface totale de 9 800 m<sup>2</sup>, impliquant également une voirie de desserte et donc une nouvelle augmentation du volume des travaux pour un coût de travaux estimé à la somme de 300 000 € HT. Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec le Bureau d'étude KAMEL un avenant N°1 d'un montant de 12 342,72 € TTC afin de prendre en compte cette modification du programme initial portant ainsi son marché à la somme de 69 777,51 € TTC.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** un avenant de plus value de **12 342,72 € TTC** avec le bureau d'étude KAMEL correspondant aux travaux d'extension du Parc d'Activités Economiques du "Puech" à Portiragnes et portant ainsi son marché à la somme de 69 777,51 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la C.A.H.M.

### **19.→ MARCHE N° 2006-38 – TRANSPORT DES SCOLAIRES : Avenant N°3 – actualisation du bordereau de prix**

*Monsieur GAIRAUD* rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions et d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération a passé avec le transporteur KEOLIS un marché de transport des scolaires en septembre 2006. Pour l'année scolaire 2008- 2009, il convient d'actualiser les tarifs et d'intégrer les nouvelles sorties. Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec le transporteur un avenant N°3 au marché.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise KEOLIS un avenant afin d'actualiser et de mettre à jour le bordereau de prix du marché de transport des scolaires ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

### **20.→ MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : autorisation de signature**

*Monsieur GAIRAUD* expose que le marché de nettoyage des locaux arrivant à son terme à la fin du mois d'octobre prochain, la Communauté d'agglomération a lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée, pour un montant estimatif annuel de 46 400 € HT auquel s'ajouteront occasionnellement des prestations sur bons de commande. La date limite de remise des offres ayant été fixée au 1er octobre 2008, il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à

intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer le marché à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- 
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

## **21.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

Monsieur le Président, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

### **REGISTRES N ° V : du 8 juillet au 3 septembre 2008**

#### **CONTRATS :**

**N°069.** → Modification de la Décision N°010 : acquisition d'un photocopieur imprimante A 3 à la Maison de l'Habitat à Agde : modification du contrat initial de maintenance avec la Société REX OTARY

**N°072.** → PAEHM « La Capucière » et secteur des roches bleues à Bessan : contrat de pré-étude géologique et hydro-géologique avec le Bureau d'expertise PAPPALARDO

**N°088.** → Contrat de partenariat entre la CAHM et Midi Libre

**N°089.** → Contrat « PACK-COPIE » avec la Société RISO France et annulation des décisions n° 2006/01/04 et n° 2007/04/50

**N°090.** → Location de maintenance de stations multifonction pour les ateliers techniques des Champs Blancs à Agde et à la Médiathèque d'Adissan : contrat avec les Sociétés REX ROTARY et BNP PARIBAS LEASE GROUP

#### **CONVENTIONS :**

**N°070.** → Organisation des visites guidées sur le sentier découverte de « la Grande Maïre » à Portiragnes : convention avec l'office de tourisme de Portiragnes

**N°73.** → Ateliers relais métiers d'art au 10 rue Louis Bages à Agde : convention d'occupation précaire pour les ateliers relais avec madame Stéphanie SANCHEZ

**N°086.** → Ateliers relais métiers d'art au 11 rue Louis Bages à Agde : convention d'occupation précaire pour les ateliers relais avec madame Stéphanie SAINT PIERRE

**N°095.** → Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la CAHM et la SAFER Languedoc-Roussillon

**N°096.** → Convention de partenariat entre la Maison de l'entreprise Agde-Pézenas et le Cabinet FG EXPERTISE-CONSEILS, Cabinet d'expertise comptable

**N°099** → Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz avec la Société LINDE GAS S.a.

**N°100.** → Convention d'honoraires avec Dominique LARPIN, architecte en chef des Monuments historiques pour le suivi des travaux de mise hors d'eau de l'Auditorium du château Laurens à Agde

#### **REGIE DE RECETTES :**

**N°074.** → Visite guidées – Sentier Découverte « La Grande Maïre » à Portiragnes : création de la régie de recettes

**N°087.** → Visites guidées accompagnées au coeur du centre ville d'Agde : création d'une régie de recettes

#### **MARCHES PUBLICS :**

**N°071.** → LM INGENIERIE – Schéma Directeur TIC avec mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : attribution du marché

**N°077.** → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°1 « acquisition de matériels espaces verts » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société DUCHENNE

**N°078.** → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°2 « acquisition de trois tracteurs » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société CRA SERVIAN

**N°079.** → Acquisition de machines et matériels agricoles – lot n°3 « achat d'outillages thermiques » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la société SANTAMARIA

**N°080.** → Acquisition de véhicules utilitaires – lot n°2 « acquisition de 10 camions bennes neufs 6 tonnes » : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société TAILLEFER

**N°081.** → Acquisition de véhicules utilitaires d'occasion : modification de l'article 8 du CCAP sur le marché attribué à la Société ACR 34

## **REMBOURSEMENT - SINISTRE - RETRAIT DE L'ACTIF:**

- N°075. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « Beauté Nature » à Pézenas pour un montant de 450 € à madame Nathalie MEEUS  
N°082. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 800 € à madame Christine VIENNET  
N°083. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 250 € à monsieur Daniel RENAULT  
N°084. → Remboursement objets endommagés lors de l'exposition « EAU DE SOURCE ET DE MER » à Pézenas pour un montant de 180 € à madame Elysa MASSON  
N°101. → Vente et retrait de l'actif du véhicule 995 AEW 34 appartenant à la CAHM

## **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

- N°076. → Acquisition d'un véhicule d'occasion auprès de la Société ACR 34 pour un montant de 11 242,40 € T.T.C.  
N°091. → FG EXPERTISE-CONSEILS : paiement facture d'un montant de 777,19 € T.T.C.  
N°092. → Cabinet CGCB - dossier OTSI : paiement facture d'un montant de 4 066,40 € T.T.C.  
N°093. → Cabinet CGCB – dossier sur l'aide agroforesterie : paiement facture d'un montant de 1 435,20 € T.T.C.  
N°094. → Entreprise BORDERES – alimentation électrique des bornes de la Halte nautique de Vias : paiement des travaux pour un montant de 17 228,38 € T.T.C.  
N°097. → Société FUGRO GEOTECHNIQUE – étude géotechnique complémentaire pour la réalisation de sondages complémentaires pour un montant de 2 471,10 € H.T.

### **⇒ Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 2122-22 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **22. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

*Monsieur le Président* rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM sur la commune d' Agde .

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

\*\*\*